Séance ordinaire du 4 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8e Rue le 4 octobre 2021 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon, adjointe à la direction.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Motions de félicitations est donnée à Monsieur Normand Tremblay

Motion de félicitations à Monsieur Normand Tremblay, pour son implication durant les 12 dernières années en tant que conseiller au sein de la Municipalité.

5022-10-21 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de septembre s'élevant à 157 874.03 $**
- **Administration :**
    - Adoption du règlement 447-2021 règles de contrôle et suivi budgétaires
    - Adoption de la résolution relative à un projet d'ensemble immobilier - PPCMOI - Les Jardins Cachés
    - Autorisation d'aller en appel d'offre SÉAO (camion incendie)
    - Facturation des ponceaux dans le développement Joseph-Antoine Drouin
    - Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Scott de la MRC de La Nouvelle-Beauce
    - Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique
    - Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses pour l'année 2021
    - Mandat Urbam et ABCP architecture – étude de faisabilité de conversion de l'église et son terrain
    - Dépôt d'un addenda – promesse d'achat
- **Voirie**
    - Asphaltage de l'emprise de la rue (demande citoyenne)

Varia

- Publicité dans La revue l'Habitation
- Mandat évaluation – parc industriel
- Demande d'information projet PPCMOI
- Dépôt du renouvellement contrat d'assurance
- Mandat Tremblay Bois – dossier lot numéro 2 721 720

Dépôt des communications reçues :

- Plainte odeur de cannabis
- Remerciement de la Fondation du CRDP-CA

Période de questions

5023-10-21 **Adoption des procès-verbaux et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2021, soient adoptés tels que rédigés.

5024-10-21 **Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de septembre s'élevant à 157 874.03 $, soient acceptés et payés tels que présentés.

5025-10-21
Adopt. règl. no 447-2021

Adoption du règlement 447-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 447-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté par le conseil.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

5026-10-21 **Adoption de la résolution PPCMOI relative à un projet d'ensemble immobilier – PPCMOI - Les Jardins Cachés**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 199-2007;

CONSIDÉRANT le règlement 443-2021 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (« PPCMOI »);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par M. Olivier Berthiaume le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation de morceler le lot 5 173 552, le prolongement de la 18^{e} rue et la construction de 72 logements dans 9 bâtiments;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévus au règlement 443-2021;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2007;

CONSIDÉRANT l'orientation 6.1 dudit plan, visant à densifier la construction résidentielle et favoriser la mise en place d'équipements destinés à l'usage de la vie communautaire afin de répondre aux besoins accrus en logement à la suite de l'inondation de 2019 tout en tenant compte des contraintes techniques et légales;

CONSIDÉRANT l'orientation 10 dudit plan d'urbanisme, visant à concentrer le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de privilégier l'implantation au village pour tout usage de nature urbaine, de rentabiliser les investissements municipaux au niveau des infrastructures d'utilité publique de même que les équipements communautaires et de limiter l'étalement des fonctions urbaines vers la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'orientation 12 dudit plan d'urbanisme, visant à encourager le développement résidentiel à l'intérieur du noyau urbain afin de rentabiliser les nouveaux développements, les équipements et les infrastructures, d'attirer de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT l'orientation 13 dudit plan, visant à promouvoir une fonction résidentielle adaptée à l'évolution de la structure des ménages et des familles afin d'attirer les jeunes ménages et répondre aux besoins des personnes vieillissantes;

CONSIDÉRANT QUE par l'atteinte de ces objectifs, le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'implantation prévue de résidences voisine d'un parc, d'un secteur résidentiel ainsi que d'un secteur industriel, mais en retrait de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT l'orientation sud-ouest/nord-est des bâtiments, permettant un ensoleillement naturel et une vue sur le parc Atkinson pour 50 unités du projet;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'orientation des bâtiments, le projet est bien intégré physiquement à son milieu d'insertion, notamment sur les plans de l'implantation;

CONSIDÉRANT la desserte du projet par un prolongement de la 18^{e} rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur la circulation;

CONSIDÉRANT l'implantation prévue de 72 logements dans le village;

CONSIDÉRANT la démolition de 112 logements à la suite de l'inondation de 2019;

CONSIDÉRANT QUE par l'ajout d'un nombre significatif de logements au cœur du village, le projet apporte une contribution significative à la communauté en termes d'attractivité et de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté ses professionnels pour desservir le projet en aqueduc, égout et pour travailler un protocole d'entente conforme au règlement 446-2020 sur les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée des bâtiments du projet est de 3,5 étages, alors que le règlement de zonage limite la hauteur à 3 étages dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE pour quatre des bâtiments de l'ensemble immobilier, une distance entre les bâtiments de 6,5 mètres est prévue plutôt que les 8,0 mètres prescrits par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès est conçue avec un rayon de courbure inférieur à 12,0 mètres et sans aire de retournement, alors qu'il s'agit d'exigences au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le frontage résultant du cadastre de l'emprise de rue est supérieur au maximum de 30,0 mètres prévu par le règlement de lotissement;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions proposées dans la recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation de PPCMOI pour le lot 5 173 552 ou ses remplaçants, tel que décrit par les plans et le document argumentaire déposé par le requérant;

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes :

- Le requérant devra déposer un plan comprenant une voie d'accès pour le service incendie conforme à la règlementation de zonage;

- Le requérant devra déposer un plan ou tout autre document indiquant les moyens de collecte des ordures, de ramassage et d'entassage de la neige;

- Le requérant devra s'engager à ne pas entasser la neige dans la bande de protection riveraine ou encore de manière à nuire à l'accès des véhicules du service incendie;

- Le requérant devra déposer un document signé par un professionnel attestant de la capacité portante du sol en regard du projet;

- Le requérant devra déposer un plan d'aménagement montrant les commodités de l'environnement extérieur telles que l'aménagement paysager, barrière végétale pour minimiser le dérangement des voisins arrière de la 7e Rue, l'emplacement du parc projeté, les installations de loisirs et sentier, de même que les accès à la piste cyclable au plus tard 90 jours après l'entrée en vigueur de la présente résolution ;

QUE les conditions d'autorisation devront être rencontrées dans les 90 jours de l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi la présente autorisation est nulle et non avenue.

5027-10-21 **Autorisation d'aller en appel d'offres SÉAO (camion incendie)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'achat d'un camion incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE l'acceptation pour l'autorisation d'aller en appel d'offres SÉAO est reportée à une séance ultérieure afin d'analyser les options.

5028-10-21 **Facturation des ponceaux dans le développement Joseph-Antoine Drouin**

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la phase 1B du le développement Joseph-Antoine Drouin comporte des entrées charretières dont l'aménagement de ponceaux doit être effectué par la municipalité, mais aux frais de l'acheteur;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité procède à la facturation des ponceaux pour l'année 2021 au montant de 2 300 $ (taxes incluses).

5029-10-21 **Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 110 heures;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 110 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

5030-10-21 **Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique**

ATTENDU QUE des municipalités locales ne peuvent se doter individuellement d'une ressource possédant de l'expertise dans le domaine informatique afin d'assurer le soutien informatique dans leur municipalité;

ATTENDU QUE certaines municipalités auraient avantage à partager les services d'une ressource informatique avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce propose d'offrir à partir de l'automne 2021 des services techniques en informatique aux municipalités souhaitant faire partie d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du Guide concernant le Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la MRC désire présenter un projet visant la fourniture de services techniques en informatique dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir une ressource informatique pour le début de l'année 2022;

ATTENDU QUE les municipalités ayant de l'intérêt pour ce service doivent confirmer leur intérêt à la MRC par résolution dans laquelle elle s'engage à participer au projet de fourniture de services techniques en informatique de la MRC ainsi qu'à assumer une partie des coûts selon le projet d'entente intermunicipale soumis aux municipalités par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande au programme d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il également résolu que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De plus, le conseil accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre d'organisme responsable du projet.

Dépôt de deux états comparatifs des revenus et dépenses pour l'année 2021

Le Conseil Municipal prend acte des états comparatifs de l'état des revenus et dépenses pour l'année 2021, déposés par Marie-Michèle Benoit, directrice générale.

5031-10-21 **Mandat Urbam et ABCP architecture – étude de faisabilité de conversion de l'église et son terrain**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Urbam et ABCP pour une étude de faisabilité de conversion de l'église et son terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'offre de services d'une banque de 223 heures pour un montant total de 21 610 $ (avant taxes).

5032-10-21 **Dépôt d'un addenda – Promesse d'achat**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 9 août 2021 pour l'acquisition des lots 5 762 994, 5 762 995, 5 762 997, 5 763 001, 5 763 002, 5 763 003;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de prolonger le délai de signature du contrat notarié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil demande à la direction de déposer un addenda à la promesse d'achat y modifiant ainsi l'expiration du délai de signature par toutes les parties au 30 novembre 2021.

5033-10-21 **Asphaltage de l'emprise de la rue (demande citoyenne)**

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a déposé une demande pour que soit asphaltée l'emprise de la rue à l'intersection de la route Carrier et de la rue du Camping;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal refuse la demande d'asphaltage puisque la rue est de nature privée et si la municipalité procède à son asphaltage, cela pourrait créer un précédent.

5034-10-21 **Publicité dans La revue l'Habitation**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de la publicité dans La revue l'Habitation des terrains à vendre dans le Développement Joseph-Antoine Drouin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil refuse de renouveler la publicité puisqu'il ne reste que très peu de terrains à vendre.

5035-10-21 **Mandat évaluation – parc industriel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une option d'achat pour le lot 5 763 124 et doit évaluer la valeur de ce bien;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Capital Expertise pour l'évaluation au montant de 3 250 $ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le mandat pour l'évaluation du lot 5 763 124 au montant ci-haut indiqué.

Dépôt du renouvellement contrat d'assurance

CONSIDÉRANT le renouvellement annuel du contrat d'assurance MMQ pour les bâtiments d'utilités publiques de la municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil a pris connaissance dudit contrat pour l'année 2022.

5036-10-21 **Mandat Tremblay Bois -dossier lots numéros 2 721 720 et 4 325 297**

CONSIDÉRANT la complexité du dossier, la municipalité désire mandater ses procureurs pour analyser le dossier, lots numéros 2 721 720 et 4 325 297;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte de mandater Tremblay Bois afin de soumettre leurs avis et recommandations.

Dépôt des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis ainsi que poser les actions nécessaires à l'avancement des dossiers.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N’ayant plus rien à discuter, la levée de l’assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 20h35.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.